



Comprendre et utiliser la Charte de confiance



FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



www.fransylva-paca.fr/wp

**« Propriétaire forestier :
cette charte est faite pour vous ! »**



FIBOIS SUD
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Charte de confiance
de la récolte forestière
en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

FRANSYLVA
UNION RÉGIONALE DES SYNDICATS DE FORESTIERS PRIVÉS DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SEFS AM
SYNDICAT DES EXPLOITANTS FORESTIERS ET SCIERIES ALPES - MÉDITERRANÉE

CNPF

PROVENCE FORÊT COOPÉRATIVE

Office National des Forêts

Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PEFC
10-1-1

Fransylva représente et défend les propriétaires

Fransylva PACA est à l'origine de **cette charte que nous considérons comme nécessaire pour mieux protéger les propriétaires privés** (notamment les possesseurs de petites parcelles, ceux qui vivent loin de leurs bois, qui parfois ne savent pas ou à peine les localiser, qui sont sollicités, dans un contexte où la demande est croissante, par des professionnels qui pourraient profiter de leur ignorance alors qu'ils ne feront peut-être qu'une seule coupe dans leur vie) qui ne bénéficient pas, comme les forêts publiques (forêts domaniales de l'État et forêts des collectivités territoriales soumises au Régime Forestier), des services de l'Office National des Forêts (ONF) dont les procédures de commercialisation sont particulièrement strictes et dont les agents sont assez nombreux et formés pour en contrôler la bonne exécution, ni des services d'une coopérative, d'un expert forestier ou d'un gestionnaire forestier professionnel.

Un grand pas pour l'avenir

Fransylva PACA est heureuse de vous présenter la *Charte de confiance de la récolte de bois en Provence-Alpes-Côte d'Azur*. C'était un de nos objectifs stratégiques visant, en ce qui concerne les propriétaires forestiers privés, notamment ceux qui ne sont pas adhérents d'une coopérative, ou qui n'ont pas recours aux services d'experts forestiers ou de gestionnaires professionnels, à mieux les protéger lorsqu'ils sont sollicités par des « acheteurs » professionnels.

Nous avons fait le constat de nombreux « conflits » après coupes pour des raisons multiples :

- absence de contrat « sérieux »
- accords imprécis (traitement des rémanents, prélèvements excessifs, vente en bloc sous estimées, pas d'indication sur les quantités, les essences, acomptes...)
- non respect du contrat
- dégâts divers (arbres abimés, pistes...)
- litiges sur les volumes ou les poids
- dépassements des limites de parcelles
- vols de bois
- problèmes de règlements...

Notre volonté était de **pouvoir qualifier les entreprises et les professionnels recommandables** disposés à s'engager autour d'une charte mise au point par l'interprofession de la filière Forêt-Bois régionale.

***Fransylva PACA estime avoir abouti.** Nous saluons la coopération positive et constructive de nos partenaires de l'aval de la filière, en particulier le Syndicat des Exploitants Forestiers et des Scieurs Alpes-Méditerranée (Sefsam) et son président, Jean-Louis Marsande avec qui nous avons réussi à mener à bien la rédaction finale de cette charte. Nous remercions Fibois Sud pour l'animation qui était absolument nécessaire pour arriver à ce résultat qui nous satisfait sans oublier nos partenaires institutionnels, l'État et la Région, qui ont apporté un soutien et un financement indispensables.*

Origine de la Charte

La charte de confiance de la récolte de bois est le résultat d'un travail conduit par Fibois Sud, l'interprofession régionale de la filière Forêt-Bois de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a été conçue par un groupe de travail animé par Fibois Sud composé de représentants des propriétaires forestiers, des acheteurs récoltants et de la première transformation :

- Frédéric-Georges Roux, Président de Fransylva PACA
- Jean-Louis Marsande, Président du Sefsam
- Antoine Élineau, premier président de Fibois Sud
- Florent Bigo, Directeur de Fibois Sud
- Hayeth Sidhoum, Chargée de mission Fibois Sud

Elle a été validée par un comité de pilotage composé des représentants des organisations de la filière.

Elle a été officiellement présentée et signée le 27 septembre 2019 par les partenaires de la filière, l'État et les partenaires institutionnels de la Région.



La Charte

La charte de confiance se présente sous la forme d'un triptyque avec 4 pages principales :

- Introduction
- Engagements communs à tous les acteurs signataires de la Charte
- Engagements spécifiques du propriétaire et/ou de son gestionnaire forestier
- Engagements spécifiques du récoltant forestier



Objectifs

Issus d'une volonté commune des acteurs de l'amont forestier, de la récolte de bois et de la première transformation, les objectifs de la charte de confiance sont :

1. améliorer la **confiance entre les propriétaires et les récoltants**,
2. de **faciliter** et d'**accroître la mise en marché de bois local** dans le respect de la **gestion durable des forêts**,
3. de **valoriser le professionnalisme des entreprises** qui se sont engagées formellement à en respecter les dispositions.

Un niveau de qualité supplémentaire

La charte de confiance est complémentaire :

- de **toutes les dispositions légales** que tout professionnel et tout propriétaire est tenu de connaître et de respecter,
- des **systèmes de certification de gestion durable des forêts** (par exemple PEFC, FSC...) qui n'abordent pas les aspects contractuels des travaux forestiers et de la vente de coupes de bois.

Promotion et communication

Fibois Sud et les organisations de la filière signataires s'engagent à la promouvoir et inciter les propriétaires et les gestionnaires forestiers à contractualiser en priorité avec les entreprises adhérant à la charte.

Recommandation de Fransylva

*Fransylva PACA, union régionale des syndicats départementaux, organisme représentant TOUS les propriétaires forestiers privés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, recommande à tous les propriétaires forestiers de **contracter en priorité avec des entreprises signataires de la Charte** ainsi engagées à en respecter tous les termes.*

Adhésion

L'**adhésion** à cette charte par une entreprise de la filière (experts, gestionnaires, récoltants, acheteurs de bois sur pied ou bord de route, entrepreneurs de travaux forestiers, transporteurs, scieurs, industriels...) **est gratuite et volontaire.**

Le site www.fibois-paca.fr

On trouvera notamment sur le site interne www.fibois-paca.fr :

- la charte avec ses mises à jour et évolutions validées par le Comité de Pilotage,
- la liste des entreprises adhérentes signataires,
- la liste des organisations adhérentes signataires,
- la composition du Comité de Pilotage,
- des modèles de contrats,
- la liste et le rôle des organismes représentant les acteurs de la filière,
- une base de données des « bonnes pratiques » et des liens permettant d'accéder à des informations techniques et réglementaires utiles.

Les propriétaires pourront signer la charte

Seuls les professionnels adhérant à la charte (coopératives, gestionnaires, experts, exploitants forestiers, entreprises de travaux forestiers, transporteurs, premiers transformateurs et acheteurs de bois sur pied ou bord de route) **figureront sur le site** de Fibois Sud.

Les propriétaires forestiers, vendeurs de coupes, qui auront la faculté de signer la charte, **ne seront pas identifiés sur le site.**

Le contrat standard de commercialisation de bois



Ce document, en cours de finalisation, sera disponible dans le courant octobre 2019.

Une collaboration « gagnant-gagnant »

Fransylva PACA se félicite d'être, avec le **Sefsam**, l'un des **rédacteurs principaux** de la **Charte** et du **Contrat** de vente Fibois Sud qui l'accompagnent.

Processus de médiation

Fibois Sud a mis en place un processus de médiation, sous l'autorité d'un Comité de médiation, permettant d'aider les propriétaires adhérant à leur syndicat Fransylva départemental à résoudre à l'amiable les conflits éventuels (à condition d'avoir contracté avec une entreprise signataire de la charte et d'avoir signé un contrat respectant au minimum les termes du contrat standard Fibois Sud de commercialisation de bois).

Ce Comité de médiation pourra aller jusqu'à l'exclusion d'une entreprise signataire de la Charte en cas de manquement avéré aux engagements de la Charte.

Règlement des litiges à l'amiable

Fransylva PACA ne pouvait pas (car c'eut été contraire à sa déontologie et susceptible de procès en diffamation) lister explicitement les éventuels quelques professionnels à fuir.

*En revanche, grâce à cette charte, **Fransylva PACA peut désormais recommander** de ne contractualiser qu'avec des entreprises l'ayant signée.*

*En cas de litige ou de conflit, **un propriétaire adhérant à Fransylva aura accès au processus de médiation** mis en place par l'interprofession Fibois Sud.*

Le Comité de médiation pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive d'un professionnel signataire qui n'aurait pas respecté ses engagements.



FIBOIS SUD
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Formulaire d'adhésion à la charte de confiance de la récolte de bois en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Je suis un(e):

- Propriétaire forestier
- Gestionnaire mandaté
- Exploitant forestier ou un acheteur de coupes de bois sur pied
- Entreprise de travaux forestiers
- Transporteur
- Client final (premier transformateur ou acheteur de bois bord de route)

Pour les personnes morales

Raison sociale :
Adresse complète :

Site internet :
Numéro SIRET :
Nom et fonction du contact :
Téléphone :
Courriel :

Pour les personnes physiques

Nom :
Prénom :
Adresse complète :

Téléphone :
Courriel :

« J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU CONTENU DE LA CHARTE DE CONFIANCE, JE LE VALIDE ET M'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS QUI ME CONCERNENT* »

Fait à :

Le :

Signature et cachet :

* En signant ce document, je reconnais que les informations récoltées sont nécessaires à mon adhésion. J'accepte qu'elles fassent l'objet d'un traitement informatique de la part de FIBOIS SUD. J'accepte de figurer dans une liste d'adhérents qui sera diffusée auprès des partenaires de la filière et qui sera publiée sur le site de FIBOIS SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, merci de vous adresser à FIBOIS SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour bénéficier du processus de médiation en cas de litige, **Fransylva PACA rappelle** que le propriétaire vendeur devra :

1. être adhérent au syndicat Fransylva départemental,
2. avoir signé la charte,
3. avoir signé un contrat conforme à la charte avec une entreprise signataire de la charte.

Dans un premier temps, le propriétaire sollicitera son syndicat qui tentera de régler le litige. En cas d'échec, c'est le syndicat qui décidera s'il l'estime nécessaire de porter le litige au niveau du Comité de médiation de Fibois Sud.

Le formulaire d'adhésion

Engagements communs à tous les acteurs signataires

Contractualiser par écrit toute relation commerciale

- Toutes les relations commerciales doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrat écrit en bonne et due forme, daté et signé par les parties avant le commencement de toute opération.
- Fibois Sud met à disposition des modèles de contrat type validés par les organismes représentatifs de la filière.

*Fransylva PACA rappelle à tous les propriétaires forestiers privés qui vendent une coupe de bois qu'il est **indispensable de signer un contrat** et qu'il faut veiller à ce que ce contrat soit sérieux et suffisamment complet et explicite en utilisant en priorité le contrat standard de Fibois Sud ou en respectant au minimum l'ensemble des dispositions, ce qui laisse cependant la liberté d'en négocier les conditions particulières.*

*Fransylva PACA recommande de ne travailler (coupes et travaux) qu'avec **des entreprises ayant signé la charte de confiance** (listées sur le site de Fibois Sud).*

Travailler en priorité avec les adhérents signataires de la charte

- Vérifier lors d'une première relation, puis régulièrement leur présence sur la liste en ligne sur le site de Fibois Sud.
- Rappeler à chaque occasion l'intérêt d'adhérer à un syndicat professionnel ou un organisme membre de Fibois Sud.

Se tenir Informé des réglementations et les respecter

- Notamment et de façon non exhaustive :
 - Le **Code Forestier**
 - Le **Règlement Bois de l'Union Européenne** (RBUE) qui a pour objet de lutter contre la circulation des bois issus d'une récolte illégale
 - Le **Code du Travail** (travail illégal, levée de présomption de salariat...)
 - Les **règles d'hygiène et de sécurité** (équipements de protection individuelle, fiche chantier, panneaux de chantier réglementaires, organisation des secours...)
 - La réglementation en vigueur concernant les **accès aux massifs**, le transport des bois et l'utilisation des pistes
 - Les réglementations en lien avec la **protection de l'environnement**
- Veiller à ce que ces réglementations soient connues et respectées de ses sous-traitants éventuels (Entreprise de Travaux Forestiers, transporteurs...) et, en règle générale, de tous les intervenants sous sa responsabilité.
- Être à jour de toute obligation légale et fiscale.

Adhérer à un organisme de certification de gestion durable des forêts

- Pour adhérer à la présente charte de confiance, les entreprises d'exploitation forestière (récoltants) et les usagers finals (scieries, industriels...) devront adhérer un organisme de certification de gestion durable et en fournir la preuve tous les ans à la date anniversaire de leur adhésion.
- Par dérogation, les Entreprises de Travaux Forestiers devront être certifiées dans un délai maximum de deux ans lors de leur adhésion à la charte. Elles devront ensuite satisfaire à l'obligation de preuve exprimée ci-dessus.
- Pour adhérer à la charte, les propriétaires forestiers disposant d'un Document de Gestion Durable (DGD) devront s'engager à adhérer à un organisme de certification dans un délai maximum de deux ans à partir de l'approbation de leur DGD.

Importance de la certification

Le marché demande de plus en plus du bois certifié et nos acheteurs récoltants doivent faire face à cette exigence tout en subissant les contraintes économiques qui pèsent sur leurs prix de vente et donc sur les prix qu'ils nous proposent.

Demain nous ne pourrons plus vendre notre production si nos forêts ne sont pas certifiées.

En attendant, **Fransylva PACA recommande** de ne contractualiser qu'avec des entreprises certifiées, C'est la raison pour laquelle les rédacteurs de la charte ont imposé cette certification aux entreprises signataires (avec une dérogation dans le temps, 2 ans, pour les Entrepreneurs de Travaux Forestiers, c'est à dire les bûcherons ou les élagueurs). En ce qui concerne les propriétaires forestiers privés, la contrainte d'adhésion à PEFC est moins forte mais plus que conseillée. Dans de nombreux cas, le montant de la cotisation pour cinq ans (montant minime pour les petites surfaces) pourra être pris en charge par le récoltant.

Le propriétaire forestier est sur le terrain, en première ligne, responsable de la protection de l'environnement, de la biodiversité, des paysages. Ce n'est pas aux « écolos des villes » de lui dire ce qu'il ne doit pas faire, ni ce qu'il doit faire. Si nos forêts sont ce qu'elles sont c'est parce que les générations de forestiers qui l'ont précédé ont su les gérer durablement pour les lui léguer ainsi, riches de la biodiversité qu'elles contiennent.

Gérer durablement sa forêt est un devoir, et même une obligation légale imposée par le Code Forestier. Pouvoir le prouver est une nécessité qui passe par la certification.

Être certifié est une décision volontaire. C'est un engagement qui le met sous les feux du contrôle : il est auditable et il peut être audité.

Fransylva PACA recommande l'adhésion à PEFC, plus adapté que FSC à la gestion durable de nos forêts françaises qui bénéficient depuis plusieurs siècles des dispositions du Code forestier. Plus de 99 % des forêts françaises certifiées porte le label PEFC, alors que FSC, qui tend à imposer des contraintes promues par des ONG écologiques internationales militantes dont les objectifs politiques et économiques sous-jacents sont excessifs dans l'hexagone représente moins de 1 %.

Les produits récoltés dans une forêt certifiée PEFC sont « plus bio que bio ». Ils sont à la source d'une chaîne qui garantit au citoyen final que quand les produits qu'il achète sont estampillés avec le label PEFC, c'est qu'ils proviennent d'une forêt gérée durablement.



Disposer seulement d'un Document de Gestion Durable (DGD) approuvé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), établissement public au service de la forêt privée, comme l'Office National des Forêts (ONF) l'est pour les forêts publiques bénéficiant du Régime Forestier (forêts domaniales de l'État et forêts des collectivités territoriales) **n'est pas suffisant.**

Avec un DGD, que ce soit un Plan Simple de Gestion (PSG), une adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) proposé par une Coopérative ou un organisme de gestion, **le propriétaire exprime seulement ce qu'il veut faire** et que le CRPF a validé que c'est autorisé, recommandé ou raisonnable et donc conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). **En étant certifié PEFC, le propriétaire assure qu'il va bien le faire**, en respectant tous les critères d'une bonne gestion durable.

Engagements spécifiques du propriétaire et/ou de son gestionnaire forestier

Au risque de faire figure de repoussoir, **Fransylva a tenu à rappeler** dans cette page d'engagements, ce qui incombe normalement à tout propriétaire forestier lors de la vente d'une coupe de bois.

Heureusement, en ayant recours à une coopérative, un expert ou un gestionnaire professionnel signataire de la charte, un propriétaire pourra leur faire confiance pour le soulager de ces contraintes.

En adhérant à la charte de confiance, le propriétaire forestier confirme qu'il s'est engagé à gérer sa forêt durablement et à ma régénérer conformément au Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

En signant un contrat de vente de bois avec un récoltant, le propriétaire (ou son gestionnaire mandaté) doit s'assurer :

- que tous les éléments qui sont de sa responsabilité y sont bien précisés (il lui appartient de récolter toutes les informations pouvant faciliter la préparation et le bon déroulement du chantier et les mettre à la disposition de l'acheteur),
- que ses exigences et ses souhaits y ont bien été exprimés et acceptés par le récoltant signataire

Une forêt privée n'est pas un super marché en libre service où des bûcherons peuvent remplir librement leurs caddies en tronçonnant les arbres offerts en tête de gondole, se servir dans la réserve, jeter les emballages sur les pistes qui serpentent entre les rayons, ne pas mettre tous leurs achats sur les tapis de caisse en évitant de se faire repérer par les vigiles au moment de payer avec leur smartphone...

Le vendeur reconnaît ainsi avoir correctement décrit la coupe, ses contraintes, ses attentes et ses exigences

En cas de transmission de la propriété en cours de contrat, par vente, donation ou succession, le contrat devra être annexé à l'acte notarié constatant la transmission.

Informations impératives

Fransylva rappelle au propriétaire qu'il a des responsabilités qui lui incombent

Avant même de mettre une coupe de bois en vente, un propriétaire forestier a des devoirs (notamment celui de gérer durablement sa forêt).

Vendre une coupe ajoute des responsabilités qu'il est essentiel de connaître pour **ne pas se mettre dans l'illégalité**, pour ne pas mettre sa forêt en danger, pour répondre aux critiques de la population que le chantier ne manquera pas de soulever, pour ne pas être déçu du résultat attendu et, en un mot, se mettre au même niveau que son acheteur professionnel alors qu'il ne fera peut-être qu'une seule coupe dans sa vie.

- Existence éventuelle d'un Document de Gestion Durable (DGD ou aménagement) agréé.
- Délimitation précise de la coupe (limites et numéros des parcelles cadastrales ou forestières, mode de martelage : arbres à récolter et/ou arbres à conserver...).
- Garantie que la coupe en objet du contrat est en conformité avec la législation forestière et que toutes les autorisations et déclarations requises et nécessaires à son exploitation ont été demandées et obtenues.
- Les conditions d'accès à sa (ses) parcelle(s) et de sortie des bois.

- Les modalités et exigences de l'exploitation, du dépôt des bois et les éventuelles contraintes particulières (données en lien avec les infrastructures ou installations particulières pouvant être impactées ou pouvant constituer un risque : zones de forte pente, lignes électriques, canalisations d'eau, passages de buses, terrasses, murets, ponts, patrimoine historique, culturel, architectural, paysages à protéger, sentiers de randonnées à préserver...).
- Informer tous les propriétaires concernés ou locataires de l'utilisation de la voirie et des places de dépôt ou autres infrastructures et s'assurer que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues.

Informations et attentes souhaitables

- Données environnementales : classement des parcelles (EBC, site classé...), périmètres de protection (Natura 2000, ZNIEFF, APB, PNR, Réserve ou Parc National, captage d'eau, zone humide, cours d'eau, espèces et habitats protégés, périodes de reproduction et de nidification...).
- Adhésion à un système de certification de gestion durable.
- Prise en compte de la régénération naturelle (limiter le nombre de trains, préservation de bouquets de régénération, préparation de la régénération...), contraintes paysagères (lisières, surface en coupe rase...), consignes liées à la biodiversité (arbres morts, contrats Natura 2000...).
- Périodes et délais d'exploitation, de stockage, d'enlèvement des produits, périodes d'interdiction éventuelles.
- Mode de facturation, mode de paiement, paiement de la CVO.
- Objectifs du propriétaire sur le lot vendu : revenu économique, amélioration du peuplement, plantation, enrichissement, régénération, coupe sanitaire, réduire le risque incendie, débroussaillage, sylvo-pastoralisme, expérimentation...

Lors de sa présence sur le chantier, le propriétaire, son gestionnaire et, en règle générale toute autre personne, est tenu de porter un équipement de protection individuelle respectant les normes.



Engagements spécifiques du récoltant forestier

En adhérant à la charte, le professionnel récoltant forestier s'est engagé à respecter les exigences contractuelles exprimées par le vendeur, à satisfaire au mieux ses attentes dans les limites légales, économiques et techniques les plus raisonnables et à essayer de régler à l'amiable tout litige éventuel.

Il s'engage à expliciter tous les termes spécifiques aux opérations de récolte à son client.

Contrat écrit

En signant le contrat le récoltant :

- s'assure de disposer de l'ensemble des données environnementales fournies par le propriétaire, à les compléter si besoin et à en prendre la responsabilité.
- s'assure que le propriétaire vendeur a bien compris tous les termes et engagements du contrat et que toutes les ambiguïtés ont été levées.
- devient alors « propriétaire de la coupe et des bois identifiés » dont il devra régler le montant prévu. Il assume dès la signature l'ensemble des risques sur la coupe, y compris en cas de tempête, incendie, vol de bois...
- réalise dans le cas d'une vente à l'unité de produit, un état contradictoire des quantités à l'issue de l'exploitation, ou lors de chaque enlèvement par l'acheteur, et signe un procès-verbal de réception, éventuellement assorti de réserves. La quantité qui y sera portée proviendra soit d'une pesée sur la bascule de l'unité de transformation destinataire (avec copie des bons de pesée ou du journal de livraison), soit d'une mesure bord de route effectuée sur la place de dépôt dans l'unité convenue conformément aux dispositions du contrat.

*Au moment de décider à entrer en relation commerciale avec une entreprise récoltante (Exploitant Forestier, Entrepreneur de Travaux Forestiers ou autre) **Fransylva PACA recommande** au propriétaire forestier de s'assurer qu'elle est signataire de la Charte et de vérifier qu'elle lui présente bien les documents qui le justifient, sans oublier les assurances et les documents de levée de présomption de salariat.*

Une entreprise récoltante est un professionnel compétent et expérimenté qui connaît certainement son travail mais cela ne doit pas l'empêcher de vérifier que ce que vous allez lui vendre (ou plutôt ce qu'il va vous acheter) respecte bien toutes les conditions qui sont de la responsabilité du propriétaire. Il est de son devoir de vous expliquer tous les termes et pratiques dont la signification précise peut vous faire défaut.

Le récoltant reconnaît ainsi bien connaître la coupe tant en qualité qu'en quantité, et l'avoir agréée.

Bonnes pratiques

- Le récoltant certifie qu'il exécute sous sa seule responsabilité le chantier d'exploitation, conformément aux dispositions du cahier des charges correspondant à une des certifications valides. En particulier, il utilise et fait utiliser par ses sous-traitants éventuels des huiles biodégradables. Il s'engage à respecter les sols et à prendre en compte les éléments climatiques, en particulier temps humides et risque incendie. Il informe le propriétaire et arrête l'exploitation si le sol ne permet pas le passage des engins sans faire de dégâts.

***Fransylva recommande au propriétaire de vérifier** que les termes et conditions du contrat qu'il va signer et qui va régir la relation correspondent bien aux exigences de la Charte au cas où l'acheteur proposerait un modèle de contrat différent de ceux validés par Fibois Sud.*

- Il est responsable, dans le cadre du contrat, du respect de la présente charte par ses sous-traitants.

Ne pas oublier qu'en cas de dégâts sur les biens d'autrui ou sur les pistes et voies publiques, ce sera la responsabilité de propriétaire de la parcelle qui sera recherchée en priorité et que ce seront les termes et conditions du contrat signé qui lui permettront de se retourner sur l'acheteur devenu propriétaire de la coupe et donneur d'ordre en cas de sous-traitance.

Veiller aussi aux conditions de l'enlèvement et du transport des bois par des tiers qui doivent être, vis à vis du propriétaire, sous la responsabilité de l'acheteur.

- Il informe les collectivités locales et services de l'État de l'utilisation des pistes, de la voirie, places de dépôt ou autres infrastructures, et s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour utiliser ces infrastructures. Sur demande du propriétaire, d'une collectivité ou de l'État un état des lieux contradictoire des Parcelles, voiries empruntées, places de dépôt... qui précise les conditions de leur remise éventuelle en état initial, est établi.

- Il certifie qu'il respecte toutes les obligations légales liées à son activité. Il fournit au vendeur, avant le début des travaux, une attestation d'assurance responsabilité professionnelle couvrant les risques et dommages liés à l'exploitation, la vidange et l'enlèvement des bois dont il peut être tenu pour responsable.
- Il vérifie les itinéraires d'accès et de sortie des bois et les places de dépôt. Il contrôle les contraintes techniques ou réglementaires et, le cas échéant, communique ces informations aux autres prestataires.

Fransylva PACA recommande de s'assurer que la commune a été mise au courant du chantier par le récoltant (déclaration obligatoire en cas de coupe supérieure à 100 ou 500 m³ suivant les matériels employés, manuels ou mécanisés).

Cela évitera des questionnements souvent inévitables. Penser aussi à veiller à ce que la collectivité en charge de la voirie, des pistes forestières et/ou DFCl utilisées ait l'opportunité de procéder à un état des lieux préalable et à un état des lieux post-chantier.

Le récoltant veillera à ce que toute personne présente sur le chantier porte un équipement de protection individuelle réglementaire.

Valorisation

Dans la perspective d'une meilleure valorisation, le récoltant s'engage à favoriser le tri des bois selon la hiérarchisation des usages bois d'œuvre, bois d'industrie, bois-énergie et en tient compte lors de la fixation des conditions économiques du contrat.

Sauf en cas de vente en bloc où le prix total a été déterminé au moment de la signature du contrat (attention à l'évaluation forfaitaire des quantités qui seront prélevées par essence et par qualité, surtout s'il y a un potentiel bois d'œuvre à trier), il est important de **veiller à mesurer le nombre d'unités de produits enlevés**, que ce soient des m³ ou des tonnes.

C'est là qu'une présence sur place s'impose (une coopérative, un gestionnaire professionnel ou un expert, voire le propriétaire) pour que cette mesure soit réellement contradictoire.

Enfin, **penser aux acomptes, aux délais de paiement et si besoin à une retenue de garantie** qui pourra être restituée en fin de chantier après vérification de sa réalisation conformément au contrat. **Fransylva PACA suggère** d'exiger le versement de la totalité due à chaque enlèvement (notamment dans le cas de vente de bois bûche). Rien n'empêcherait de reverser un trop perçu si les tickets de pesée (cas des coupes à destination d'un industriel) montraient une surévaluation des quantités enlevées.